



Règlement intérieur

Modification N° 2 du 10 avril 2023

La dernière version est celle qui est enregistrée sur le site <http://www.rmc14.fr>, rubrique « Textes officiels / Bureau »

GÉNÉRALITÉS

Article 1.

Le matériel exposé dans les vitrines est la propriété du club, il est ancien et fragile ; il est interdit de l'utiliser sans autorisation des membres du conseil d'administration.

Article 2.

Le club est ouvert à tous les mercredis, jeudis et samedis de 14 à 18 heures. Il est toutefois conseillé aux adhérents désirant venir de vérifier l'ouverture sur le site du club : <http://www.rmc14.fr> , rubrique « Agenda » puis « Visualisation/Inscription ».

RÈGLES D'UTILISATION DES DIFFERENTS RÉSEAUX DU CLUB

Utilisation des réseaux, principes généraux

Article 3.

Pendant les jours d'ouverture du club, tous les membres peuvent faire rouler leurs convois s'ils le souhaitent mais il n'est pas concevable que quelques trains circulent durant tout l'après-midi empêchant les autres de circuler. Les différents réseaux du club sont sous la responsabilité d'un membre désigné par le conseil d'administration, ce membre à en charge le fonctionnement du réseau et la responsabilité de son exploitation. Il est ainsi nommé chef de réseau.

Dans certains cas, il peut déléguer cette responsabilité à un autre régulateur.

En cas d'affluence, en particulier le samedi, chaque participant désirant faire circuler un train ne pourra le faire qu'avec l'autorisation du régulateur nommé par le chef de réseau.

Article 4.

Le matériel utilisé sur les réseaux devra être en parfait état, conformément aux normes NEM, et surtout exempts de court-circuit électrique. En cas de matériel défectueux, le chef de réseau pourra imposer le retrait de ce matériel et, dans la mesure du possible, aider ou conseiller son propriétaire pour corriger le ou les défauts de ce matériel.

Article 5.

Le matériel appartenant à un membre du club ne doit pas être manipulé par un autre membre sans l'autorisation expresse du propriétaire du matériel ou dans certains cas avec l'autorisation du chef de réseau.

Article 6.

Toutes les circulations devront impérativement cesser de façon à ce que le club puisse fermer à 18 heures, nous n'avons pas l'autorisation de la ville pour rester ouvert au delà de cet horaire.

Article 7.

Il appartient aux différents chefs de réseau d'initier les nouveaux membres à l'utilisation des tableaux de commande et de conduite des trains sur leur réseau, si ceux-ci en font la demande.

Article 8.

Tout membre du club ou invité voulant faire circuler ses convois sur les différents réseaux du club doit avoir pris connaissance de ce règlement et le respecter dans l'intérêt de tous.

Réseaux, spécificités

Article 9. Digital / analogique

Les deux voies du réseau à l'échelle « 0 », ainsi que la voie montant le long du mur du réseau « H0 » (dite « Voie de Flers »), peuvent être alimentés en analogique ou en digital. Le club ne saurait être responsable en cas de détérioration de matériel roulant si ce matériel et le mode d'alimentation ne sont pas compatibles.

Article 10. H0 : mise en voie et retrait du réseau

Il est interdit de retirer un convoi en ligne afin de ne pas dégrader les caténaires ou les éléments du décor. Par ailleurs, la constitution des convois sur les réseaux H0 devra se faire obligatoirement sur le grill réalisé à cet effet. Ce grill, ainsi que la « Voie de Flers », peuvent aussi être utilisés pour tester des matériels susceptibles de présenter des défauts.

La manipulation des wagons, voitures ou engins de traction ne doit pas se faire sous les caténaires. En cas de déraillement, il y a lieu de remettre le matériel en voie avec beaucoup de précautions afin de ne pas détériorer les installations.

Article 11. H0 : détection des trains

Le réseau H0 est muni d'un block-système. Celui-ci ne peut fonctionner correctement que si les trains sont bien détectés, sur toute leur longueur. Les trains devront donc être au minimum munis d'un élément de fin de convoi détectable : matériel éclairé ou à essieux résistifs (résistance incorporée ou graphitage de l'isolant). Pour les trains assez long, il est fortement conseillé d'avoir plusieurs voitures ou wagons ainsi équipés répartis dans le convoi. En cas d'accident ce sera, contrairement au code de la route, le matériel percuté par l'arrière qui sera responsable, car non correctement détecté.

Article 12. H0 : nombre de trains

Sur le réseau H0, le nombre de cantons est limité. Le nombre de trains pouvant rouler simultanément est actuellement de cinq, plus ceux stationnés dans les différentes voies de gare. En cas d'affluence, il appartient au chef de réseau de gérer un planning des temps de circulation et d'alterner les trains circulants et stationnés en gare, afin d'assurer l'équité entre les membres du club propriétaires de ces trains.